

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 NOVEMBRE 2021**

**008/2021**

Le quatre novembre deux mil vingt et un, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

**Étaient présents** : : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, JEGAT Yann, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale SAILLARD Sophie.

**Absent** :

**Absent excusé** : DAMBRY Céline,

**Secrétaire de séance** : MALANDAIN Elodie

**Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité**

.....

**✚ ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Autorisation engagement dépenses d'investissement 2022 en attendant le vote du budget.

CHAPITRE / NATURE	EXERCICE 2021 CRDITS OUVERTS	MONTANT MAXI OUVERTURE CRE- DIT	EXERCICE 2022 CREDITS OUVERTS
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 125 450,00 €</b>	<b>281 362,50 €</b>	<b>281 300,00 €</b>
Opération 89 (rd 20)	222 250,00 €	55 562,50 €	55 500,00 €
Opération 94 (éclairage)	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Opération 97 (stade de foot)	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
Opération 99 (lotissement)	700 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Opération 100 (numérique)	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Opération 101 (presbytere)	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		0,00 €	
Chapitre 21	87 200,00 €	21 800,00 €	21 800,00 €

Le Conseil accepte cette délimitation

**✚ BUDGET ÉPICERIE**

CHAPITRE / NATURE	EXERCICE 2020 CRDITS OUVERTS	MONTANT MAXI OUVERTURE CREDIT	EXERCICE 2022 CREDITS OUVERTS
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 435,46 €</b>	<b>858,87 €</b>	<b>850,00 €</b>

Le Conseil Municipal accepte cette délibération.

✚ **AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le conseil donne l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité avec la CCYN.

La mise à disposition est gratuite, seule une demi-journée de formation est à financer pour un cout fixe de 1200€ à diviser entre les participants (maxi 120€).

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN LOGICIEL DE FISCALITE PAR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES D'YVETOT NORMANDIE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CROIXMARE**

**ENTRE**

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant pour le compte de ladite communauté en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil communautaire par délibération en date du 8 septembre 2020,

Désignée ci-après par la CCNY

**ET**

La commune de CROIXMARE représentée par son Maire en exercice agissant pour le compte de ladite commune en application d'une délibération du conseil municipal adoptée le 04/11/2021 et l'autorisant à accepter le présent règlement,

Désignées ci-après par La Commune de CROIX-MARE

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie a un conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;*

*Vu la demande d'adhésion de la commune en date du 04 novembre 2021 ;  
Considérant que la commune de Croixmare a accepté le présent règlement et souhaite disposer du logiciel l'Atelier Fiscal de l'entreprise Fiscalité & Territoire.*

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de mettre à disposition gratuitement à la commune le logiciel « ATELIER FISCAL ».

Seuls les coûts de formation à la fiscalité ou au logiciel restent à la charge de la commune, ces derniers ne pourront pas être supportés par la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES FONCTIONNALITES DU LOGICIEL MIS A DISPOSITION**

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- Rechercher des données fiscales,
- Analyser des données fiscales,
- Faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

Tout ajout de module complémentaire devra donner lieu à un avenant afin de régler les modalités techniques et financières de cette nouvelle mise à disposition.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin au 31/12/2023 (date de fin de contrat d'Yvetot Normandie).

Toute adhésion de communes membres de La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie en cours d'exécution est possible.

Il est possible de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans après information par courrier de La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie auprès des communes utilisatrices de la proposition de prolongation indiquant les nouvelles conditions du contrat de prestation.

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'une précision par avenant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie met à disposition gratuitement le logiciel aux communes.

### **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES**

Le logiciel Atelier Fiscal du prestataire Fiscalité & Territoire donne accès à des données nominatives confidentielles non communicables. La commune s'engage à ne pas communiquer la

moindre information nominative sur des supports de communications et à ne communiquer ces informations à l'administré qu'après vérification de l'identité de cette dernière.

L'utilisation de données consolidées ne permettant pas de reconstituer une information confidentielle est quant à elle exploitable.

## **ARTICLE 6 – FIN DU CONTRAT**

La commune pourra décider de ne plus bénéficier du logiciel à l'issu du présent règlement. Dans ce cas, elle devra dans les six mois précédents le terme dudit contrat, faire part dans une lettre recommandée avec accusé de réception de sa volonté de mettre fin au contrat.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Croixmare, le 05 Novembre 2021

**Pour la commune de Croixmare  
Le Maire**

**Pour La Communauté de Communes  
d'Yvetot Normandie  
Le Président**

**Eric CARPENTIER**

**Gérard CHARASSIER**

## **✚ ACQUISITION DE DOMAINE PUBLIC**

Le conseil Municipal accepte que la commune reprenne l'ex RD 304 qui démarre de la RD 6015 au carrefour avec l'allée des haies (le coin de la maison de Mr Rousselet).

**RD 304- Canton de Notre Dame de Bondeville - Commune de CROIXMARE - Acquisition de domaine public d'une section de la route départementale RD 304 pour un classement en voie communale n° VC 18, Route de Cideville, pour classement sous le numéro**

Vu :

- l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession de biens du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

- l'article L.2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques décrivant le domaine public routier,

- la délibération du Conseil départemental n°5.1 du 8 avril 2021 approuvant le schéma directeur des mobilités du Département,

- la délibération du Conseil départemental n°5.1 du 20 juin 2017 approuvant le Règlement Départemental de Voirie,

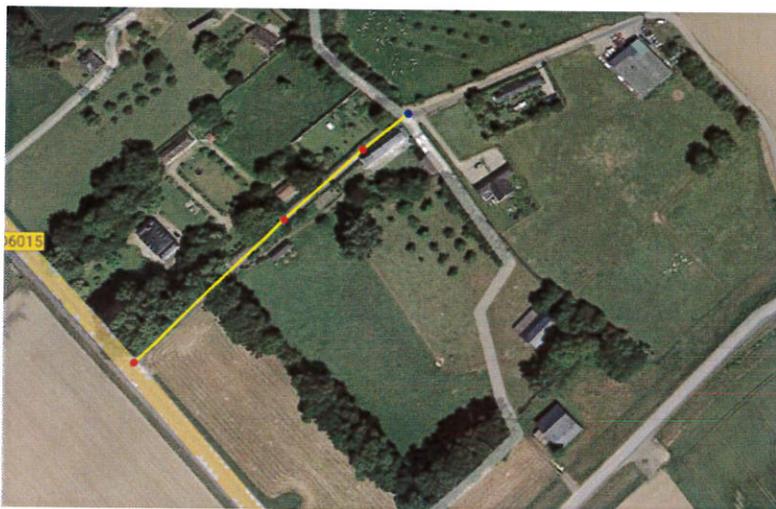
- la délibération du Conseil municipal de la commune de CROIXMARE du 04/11/2021 qui accepte la reprise d'une section de la voie départementale n°304 du PR 3+688 au PR 3+485,

Considérant que :

- le réseau routier départemental a pour vocation d'assurer le maillage structurant du territoire et l'accessibilité aux agglomérations et aux pôles économiques et que les routes assurant ces objectifs ont vocation à intégrer ce réseau,
- la section de la voie départementale n°304 du PR 3+688 au PR 3+485, n'assurant plus cette fonction d'intérêt départemental, elle peut donner lieu à une reprise par la commune,
- l'usage public étant maintenu sur cette section de voie, l'intérêt général est préservé,
- le transfert de charges afférentes à cette section, dévolue à la commune, constitue la contrepartie à la cession à titre gratuit,

Prononce l'acquisition de domaine public par la commune, à titre gratuit, d'une section de la voie départementale n°304 du PR 3+688 au PR 3+485, route de Cideville, sur une longueur de 203 mètres, pour classement sous le numéro VC18.

Le plan est joint en annexe.



### TARIFS 2022

Le conseil accepte que les tarifs 2022 restent inchangés sur les prestations suivantes :

		COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>SALLE DES FÊTES</b>	VIN D'HONNEUR	125	220
	1 JOURNÉE	225	450
	2 JOURS	320	600
<b>CONCESSIONS</b>	CAVEAU 30 ANS	135 €/M <sup>2</sup>	405
	CAVEAU 50 ANS	200 € / M <sup>2</sup>	600
	CAVURNE 50 ANS	CAVURNE FOURNIE	650
<b>ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL</b>		1/8 PAGE	54
		1/4 PAGE	84
		1/2 PAGE	122

## **✚ RÉFLEXION SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Suite à un débat, certaines choses sont à revoir et à discuter avec les agents.

## **✚ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SMBVAS**

Pour représenter la CCYN au SMBVAS, le conseil a procédé à la désignation de délégués titulaire et suppléant :

- Sophie Saillard : Titulaire
- Philippe Du Plouy : Suppléant

## **✚ CRÉATION D'UN CHENIL**

Devant les difficultés à accéder au chenil d'Yvetot, Mr Le Maire propose que l'on construise un chenil (une place) pour y accueillir les chiens qui divaguent.

Les frais de capture et d'hébergement seront facturés 30 € au propriétaire.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **✚ CRÉATION D'UNE COMMISSION « PRESBYTÈRE »**

Les membres de la commission « Presbytère » ont été désignés comme suit :

- Arnaud Fressencourt, Sylvain Chatelain, Sébastien Colombel, Christian Gubri, Karine Barre, Laetitia Pigné (et Élodie Malandain)

Leur mission sera de réfléchir : à la rentabilité, à l'organisation, aux études de marchés, au règlement à mettre en place, quelles locations, aux investissements matériels et sur le bâtiment...

## **✚ AMÉNAGEMENT ROUTE DE FRÉVILLE**

Après examen et échanges sur l'avant-projet du réaménagement de la route de Fréville et ce malgré le coût élevé, le conseil accepte d'engager les travaux.

Il demande au Maire de solliciter des subventions au Département, à la DETR, au DSIL, à la Région, au FEADER, aux Fonds de Concours de la CCYN ou tout autre organisme et répondre aux appels à projets.

Par ailleurs, il est proposé par certains conseillers, d'étudier l'aménagement du parking de l'école, car peut être que l'on pourrait bénéficier d'un tarif de « gros ».

Il est donc demandé au Maire de faire des devis.

## **✚ QUESTIONS DIVERSES**

Suite à l'intrusion de personnes et aux incivilités autour des ateliers municipaux, il est proposé de poser une caméra de surveillance après informations aux agents.

Fin de séance à 23h00.

Le Conseil Municipal

Le Maire

